COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/06/2026, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Nicolas BACCONNIER, Sophie CELERIEN à Audrey CUKROWSKI

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : LIGONNET Andrée a été désigné(e).

DELIB 2026.06.22.12

OBJET : Dispositif de subventions pour l'achat d'équipements de lutte contre le moustique tigre

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et développement durable, rappelle que la commune est impactée depuis plusieurs années par la prolifération du moustique tigre classé espèce exotique envahissante avec un risque pour la santé humaine. Chaque année, la Ville communique via ses différents supports sur les gestes réflexes mais malgré cela, chaque été les administrés font remonter les nuisances qu'ils subissent. Pour cette nouvelle mandature, Monsieur l'adjoint propose :

Une aide financière est proposé à hauteur de 50% du prix d'achat d'équipements de lutte contre le moustique tigre auprès du prestataire Ma Ville Sans Moustiques, avec un plafonnement à 15 € dans la limite du budget prévu pour l'année 2026 (6 900€). Les 50 % restants étant à la charge des particuliers.

L'opération pourra être renouvelée chaque année sous réserve d'inscription budgétaire correspondante.

La subvention porte uniquement sur la fourniture d'équipements.
Le prestataire retenu, Ma Ville Sans Moustiques (MVSM), propose d'une part une démarche préventive avec un auto-diagnostique gratuit en ligne afin de supprimer les eaux stagnantes de son logement, et d'autre part des équipements de lutte.

Les équipements éligibles sont :

Pour supprimer les eaux stagnantes :

- filet pour récupérateur d'eau
- mèche drainante
- larvicide biologique
- film liquide anti-moustique d'origine végétale

Pour briser la chaîne de reproduction :
- piège ciblant les femelles gravides, hors pièges électriques ou à phéromones
- nichoir à mésanges
- abri à chauves-souris

Pour se protéger et limiter les piqûres :
- répulsifs
- moustiquaires

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention en vue de son instruction auprès de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

Une convention a été signée avec le prestataire Ma Ville Sans Moustiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 15€ pour l'achat des équipements de lutte contre le moustique tigre éligibles chez Ma Ville Sans Moustiques (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat), dans la limite d'un dossier de demande d'aide par foyer par an,**

- **DIT qu'une inscription sera précisée chaque année au budget prévisionnel pour cette action.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 22/06/2026
Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2026 03/07/2026
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20260622-lmc119254-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.